

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 13 mai 2024, a adopté les règlements suivants :

- 22-017-1 Règlement modifiant le Règlement sur les services (22-017)**
Ce règlement vise à créer ou transférer certaines unités administratives afin de refléter des changements organisationnels.
- 08-055-9 Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)**
Les modifications visent notamment à remplacer l'article 8 ainsi que l'annexe C intitulée « Politique de déneigement dans le contexte des changements climatiques ».
- 02-002-44 Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)**
L'objet est de déléguer aux arrondissements le pouvoir d'autorisation prévu à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, c. 2), sous réserve de certaines exclusions.
- 23-044-1 Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044)**
L'objet consiste en l'ajout de l'article 2.1 afin de prévoir les tarifs applicables à l'étude d'une demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet visé par l'article 93 de la ci-haut mentionnée (2024, c. 2).

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour à l'exception du règlement 22-017-1, lequel entrera en vigueur à la date fixée par ordonnance du comité exécutif. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est (à compter du 3 juin 2024 : 275, rue Notre-Dame Est) et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 21 mai 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat